

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS428

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2122-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'entretien postnatal précoce est systématiquement proposé après l'accouchement. Il est réalisé par un médecin ou une sage-femme dans les deux mois qui suivent l'accouchement. L'objet de cet entretien est de prévenir la dépression du postpartum et d'accompagner les parents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui en France, le nombre de femmes qui rencontrent des difficultés en post-partum est d'après la HAS (recommandations de 2015) important (de 15 à 35 % en fonction des études).

Pour améliorer la prise en charge en suites de couches, un entretien postnatal précoce en miroir de l'EPP devrait être généralisé. Recommandé depuis 2014 par la HAS et par le rapport de la commission des 1000 premiers jours de la vie, il est encore trop méconnu. L'EPNP, complémentaire aux premières visites, serait fait si possible par le professionnel de santé ayant suivi la grossesse et aurait pour cadre le domicile.

Il pourrait durer une heure et se dérouler dans les 2 mois après la sortie de la maternité.

Il serait axé sur deux dimensions : le bien-être émotionnel de la mère avec un retour sur le vécu de l'accouchement et du retour à domicile mais aussi « la prise en charge du nouveau-né » pour accompagner les femmes et les parents sur les questions de soins, l'alimentation et des rythmes (pleurs, sommeil).

Un aspect important est de revenir sur l'accouchement pour donner un sens et expliquer cette expérience afin de diminuer les risques d'apparition d'une dépression du post-partum.